



RESTAURATION SCOLAIRE ET TAP DE SAINT-ROMANS

REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016

PRESENTATION

La restauration scolaire et les Temps d'Activités Périscolaires sont gérés par la commune de Saint-Romans.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation à part entière.

Education du goût, découverte de l'autonomie, apprentissage du respect... C'est une micro société qui se met en place l'instant du repas pour fabriquer du vivre ensemble et apprendre à grandir. L'équipe d'animation est présente pour accompagner, inciter, faire découvrir, responsabiliser...

Petit à petit, l'enfant intègre les règles de vie et les modes de fonctionnement, trouve sa place et son rythme, donne son avis, propose et contribue à enrichir la pause méridienne de thèmes à aborder, d'activités à découvrir, de jeux à partager.

Les TAP sont des temps de détente **choisis par l'enfant**. Ils intègrent l'apprentissage de la citoyenneté, de la laïcité, de la tolérance envers chacun, du vivre ensemble, du respect des règles communes, de la mise en place de projets partagés. Ils ont lieu **de 13h15 à 14h00** pour les enfants ayant pris leur repas à l'extérieur et l'accueil aura lieu de **13h15 à 13h20**.

Aucun accueil ne pourra avoir lieu après ce délai.

FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Sont admis au restaurant scolaire et aux TAP, les enfants qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de la commune de Saint Romans et **dont les deux parents travaillent**, ou dont **le parent isolé travaille** ou bénéficie d'un stage à vocation professionnelle.

Pour des raisons de sécurité, **il ne pourra être admis plus de 105 enfants au maximum** au service de restauration scolaire. Les inscrits seront pris par ordre d'arrivée à l'inscription.

L'inscription à Jeudobulle sera annuelle, ou de vacances à vacances et à l'intérieur de ces 2 possibilités, les jours de présence seront prédéfinis (L, M, J, V).

Pour être accueillis en TAP sur le créneau 13h15-14h00, les enfants devront obligatoirement être **inscrits pour l'année ou la période en cours avec indication des jours**

Une participation de 10 € par période de vacances à vacances sera demandée pour chaque enfant. (5 périodes par an)

Les enfants non-inscrits en TAP ne seront pas pris en charge.

S'ils devaient l'être à titre exceptionnel pour une mesure d'urgence, ils ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles. Le prix du créneau TAP sera alors de 3 €/ jour.

PRESENTATION D'APPETIBULLE ET JEUDOBULLE

L'équipe d'encadrement est composée de 5 salariés, dont 1 agent de restauration et 4 animateurs/trices.

Trois agents municipaux (ATSEM) viennent compléter cette équipe.

La pause méridienne se situe entre 11H45 et 14h00.

Les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école, auprès des enseignants pour les maternelles et dans la cour pour les primaires.

Ils sont réintégréés dans les écoles entre 13h00 et 13h15 pour la maternelle et 13H50 et 14h00 pour la primaire

En fonction des effectifs, l'organisation du repas peut se dérouler en deux services afin de favoriser une pause repas dans le calme et la convivialité.

Pour les élèves de l'école élémentaire, l'accueil des enfants est réparti entre le temps du repas et l'organisation d'activités ludiques, culturelles, créatives, manuelles, sportives permettant à chacun de trouver son rythme.

Ces activités pourront s'inscrire dans des actions de civisme, solidarité, entraide, partage, échanges, esprit d'équipe, développement du sens des responsabilités et de l'esprit d'initiative.

IMPORTANT !

Une mise en place d'un temps calme de 10 mn minimum de dialogue et de relaxation aura lieu à la fin des activités pour une suite sereine de l'enseignement par les maîtres.

PERMANENCES INSCRIPTIONS

L'inscription se fait auprès de l'agent coordinateur responsable de l'organisation de la pause méridienne.

Il est indispensable que chaque enfant ait une fiche d'inscription individuelle correctement renseignée et signée.

Des permanences dans le bureau « Restauration scolaire », situé à proximité du lieu de restauration seront organisées afin de faciliter l'accès et l'information des familles.

Les créneaux horaires seront précisés prochainement.

Une boîte aux lettres « **Appétibulle et Jeudobulle** », située à l'entrée du parking des écoles permet de déposer bulletins de réservation et règlements.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Une gestion informatique des services restauration et TAP sera prochainement mise en service avec un portail famille permettant à chaque parent d'inscrire et régler en ligne aux différents services.

En l'attente de cette installation, les deux formules habituelles existent :

➤ l'ABONNEMENT pour une fréquentation régulière tout au long de l'année,
➤ A la demande pour une fréquentation plus ponctuelle. Les délais doivent être respectés.

Pour la formule ABONNEMENT, vous devez confirmer votre inscription de façon **MENSUELLE**.

Pour cela, vous devez remplir le bulletin de réservation en cochant les jours réservés, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

😊 Vous déposez le tout dans la boîte aux lettres « Appétibulle et jeudobulle », au plus tard selon le calendrier ci-dessous :

MOIS	DATE LIMITE DE DEPOT
SEPTEMBRE	25 AOUT 2015
OCTOBRE	22 SEPTEMBRE 2015
NOVEMBRE	22 OCTOBRE 2015
DECEMBRE	20 NOVEMBRE 2015

La présence d'un parent est indispensable lors de la première inscription ; possibilité, ensuite, de procéder par mail ou par courrier.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet de la ville de SAINT ROMANS.

<http://www.saint-romans.fr>

DOCUMENTS A FOURNIR

- Fiche d'inscription Recto/Verso, renseignée et signée ;
- Copie Attestation d'assurance responsabilité civile;
- Photocopie de la page des vaccins à jour ;
- Attestation de travail des parents.

TARIF

Il est fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Romans.

Le tarif facturé aux familles est de **4,55€ par repas**.

Les enfants non-inscrits dans les délais pour la restauration ne seront pas pris en charge.

S'ils devaient l'être **très exceptionnellement pour une mesure d'urgence**, ils ne le seront que dans la limite des places disponibles et le prix du repas sera de 10 €.

MODES DE REGLEMENT

Le règlement se fait à l'inscription exclusivement par chèque libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

ABSENCES / AVOIRS

Toute absence doit être signalée au plus vite et au plus tard, le jour d'accueil, avant 09h00.

Possibilité de laisser un message 24h/24 sur la messagerie vocale de la mairie : 04 76 38 46 17.

Seules les absences pour raison médicale seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical, à l'exception du premier jour.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève, etc...), nous vous demandons de bien penser à confirmer la présence de votre enfant à la restauration scolaire par téléphone ou mail.

SANTE

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans une ordonnance du médecin.

En cas de traitement médical, il est indispensable de remettre au personnel de la restauration les médicaments et l'ordonnance dans une pochette en indiquant sur la boîte les informations suivantes : nom, prénom et posologie.

Aucun médicament ne sera laissé à disposition des enfants.

Ne pas oublier de signaler les allergies de tout type (alimentaire, etc...) et les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, etc...).

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

LE SERVICE RESTAURATION

Le Service de restauration propose aux enfants une nourriture variée et équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés en « liaison froide » par un traiteur de proximité.

Un travail régulier avec une diététicienne, la volonté d'intégrer des produits de qualité, produits localement et parfois issus de l'agriculture biologique garantissent la qualité attendue et privilégie une éducation du goût et un apprentissage de la diversité alimentaire pour les enfants dès le plus jeune âge.

La remise en température et le service sont effectués par le personnel de la commune dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus sont disponibles sur le site de la commune :

<http://www.saint-romans.fr>

COMPORTEMENT / REGLES DE VIE

La pause méridienne se déroule dans un cadre laïc. Toute personne, enfant, jeune et adulte, doit être respectée quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

REGLES DE DISCIPLINE

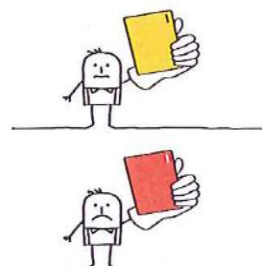
La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

A ce titre, le personnel d'encadrement et de service doit faire l'objet de respect et d'égards, ainsi que les locaux et le mobilier.

- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels



Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 4 jours de service sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé de 2 avertissements restés vains et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après trois exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, une exclusion définitive sera prononcée dans la même condition de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

La grille des mesures d'avertissement et de sanctions est la suivante :

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	. Comportement bruyant et non poli .Refus d'obéissance .Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	. Persistance d'un comportement non poli Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	1er avertissement écrit
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	.Comportement provocant ou insultant .Dégradations mineures du matériel mis à disposition	2ème avertissement écrit déclenche l'exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	.Agressions physiques envers les autres élèves ou personnel .Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

COMITE D'USAGERS

Espace de rencontre et de concertation qui donne une place aux parents, le comité d'usagers se réunit deux fois dans l'année. Il permet d'échanger, de construire ensemble de nouvelles réponses, de prendre en compte les attentes et ainsi de faire évoluer nos pratiques dans

l'intérêt des enfants. Afin de constituer le comité d'usagers merci de vous faire connaître au moment des inscriptions. (1 représentant et 1 suppléant / classe).

POUR NOUS CONTACTER

Adresse : Appétibulles ou Jeudobulles, 44 route de l'Uzelière 38160 SAINT ROMANS

Téléphone (à venir)

Mail : (à venir)

Pour ces 2 contacts, un affichage aura lieu aux écoles et à la restauration

Le simple fait de participer à la pause méridienne de St Romans implique l'acceptation du présent règlement

La commune de Saint-Romans se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.

Le Maire,
Yvan Créach